





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-117**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1260839-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : SAISONNIERS 2024 - BESOINS COMPLÉMENTAIRES

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Ressources Humaines &
Numérique
Département Ressources Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SAISONNIERS 2024 - BESOINS COMPLÉMENTAIRES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L 332-23 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

Pour faire suite à la délibération n° DL.2024-26 du Conseil Municipal du 9 février 2024 relative à la définition des besoins saisonniers sur l'année 2024, les services ont exprimé des besoins complémentaires pour assurer la continuité du service public au sein de la DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité.

Ainsi, dans le cadre de l'exposition temporaire Jean Daret qui aura lieu au Musée Granet du 15 juin au 29 septembre 2024 et afin de pallier les congés du personnel titulaire ainsi que l'augmentation estivale de la fréquentation des groupes, le Musée Granet sollicite une enveloppe supplémentaire pour le recrutement sur quatre mois d'un médiateur saisonnier à temps plein.

Selon les réservations et le niveau d'activité des médiateurs du Musée, ce besoin saisonnier pourra être complété par l'intervention ponctuelle et définie d'un agent vacataire sur la période de l'exposition.

Pour l'agent vacataire, le maximum d'heures par mois est fixé à 60. Il est proposé de le rémunérer au taux horaire de 22,40 euros brut (à titre indicatif 18 € net à ce jour). Ce taux

sera majoré de 20% si les interventions de ce vacataire s'effectuent les dimanches ou jours fériés soit 26,90 euros brut par heure (à titre indicatif 21,60 € net à ce jour).

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est rappelé que le paiement du salaire est désormais effectué à terme échu.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DECIDER la création de 4 équivalents mois pour des fonctions de médiateur au Musée Granet, rémunérés entre l'IB 389 et l'IB 478 selon l'expérience. L'incidence financière s'élèvera à 12 064 € (douze mille soixante-quatre euros) ;

-DECIDER de fixer le taux de vacation d'un médiateur vacataire à 22,40 euros brut de l'heure et à 26,90 euros brut de l'heure pour les dimanches et jours fériés ;

-DECIDER que ce personnel sera rémunéré au vu d'un état d'heures mensuel établi par le service, dans une limite de 60 heures par mois travaillées, soit une dépense maximale de 8 830 € (huit mille huit cent trente euros) toutes charges comprises ;

-DIRE que la dépense maximale résultant de ce fonctionnement s'élèvera à 20 894 € (vingt mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros) toutes charges comprises prévue au budget primitif 2024 chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés » qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

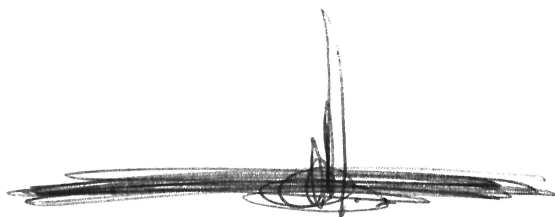
N'ont pas pris part au vote

NEANT

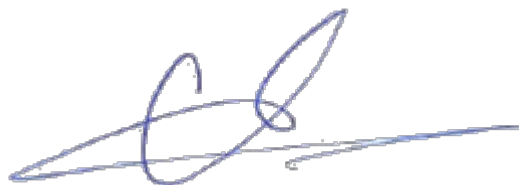
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»